

Affaire suivie par : ZAGROUBA Hanine

Bourg-en-Bresse, le **26 MAI 2025**

Courriel : pref-elections@ain.gouv.fr

La préfète

à

Mesdames et messieurs les maires

Objet : jury d'assises – constitution du jury pour l'année 2026

P. J. : arrêté préfectoral et répartition du nombre de jurés entre les communes

Je vous adresse mon arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises du département de l'Ain pour l'année 2026.

En vue de l'établissement des listes préparatoires et en vertu de l'article 260 du Code de procédure pénale, il vous revient d'établir les listes selon les modalités suivantes :

- pour les communes comptant **1 300 habitants et plus**, vous êtes appelés à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral
- pour les communes comptant **moins de 1 300 habitants**, des regroupements sont opérés au sein de chaque canton, le tirage au sort sera ainsi réalisé **à la mairie bureau centralisateur (ancien chef-lieu de canton)**. La liste portera également sur un nombre triple de celui fixé par l'arrêté.

Afin de faciliter la lecture de ces listes par les services du Parquet, elles doivent être dactylographiées et compteront **impérativement les nom, prénoms, profession, adresses complètes avec le code postal de la commune, date et lieu de naissance, ainsi que le code postal du lieu de naissance.**

Je vous précise qu'il vous appartient d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026. Par contre, il ne vous appartient pas de statuer sur les incompatibilités ou incapacités qui relèvent de la commission spéciale.

Le tirage au sort doit être fait publiquement à partir de la liste électorale et il doit être procédé en temps utile à une publicité appropriée au niveau de la commune (affichage, article dans la presse...)

Après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions d'aptitude requises, les listes que vous aurez établies permettront ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la Cour d'assises, de constituer la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

Peuvent être dispensées des fonctions de jurés, si elles en font la demande à la commission spéciale :

- les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ;
- les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises.

Un motif grave peut être également invoqué pour une dispense, mais devra toutefois être reconnu par ladite commission.

Il conviendra de transmettre les résultats du tirage au sort impérativement avant le **1^{er} juillet 2025 au secrétariat du greffe de la Cour d'assises** du tribunal judiciaire à l'adresse suivante :

**Palais de Justice
32 avenue Alsace Lorraine CS 30306
01011 BOURG-EN-BRESSE Cedex**

Le deuxième exemplaire devant rester déposé à la mairie.

Pour toute question relative à la mise en œuvre de cette procédure, vous pouvez adresser un courriel à mes services à l'adresse suivante : pref-elections@ain.gouv.fr.

La préfète,
Pour la préfète
La secrétaire générale



Virginie GUERIN-ROBINET

Copie :

- le sous-préfet de Belley
- le sous-préfet de Gex
- la sous-préfète de Nantua